



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**SESSION ORDINAIRE
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à dix-huit heures zéro minute,
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Étaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absent excusé : S. LAGRANGE

Absent : M. F. REINE

Bon pour pouvoir : S. LAGRANGE donne pouvoir à V. SCHAAP.

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 16 août 2022
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

Délibérations :

- 1) Maintien de M. Reine dans ses fonctions d'Adjoint
- 2) Maison des Associations : tarifs location
- 3) Assainissement : tarifs 2023
- 4) Logements : revalorisation des loyers
- 5) Département : demande de subvention (aide aux petites commune) achat armoire froide
- 6) Devis toiture, 4 rue de l'Eglise

Affaires diverses (Objectifs MARES ; Insee : résultats provisoires du recensement ; repas des anciens/colis ; chèques cadhoc ; bulletin municipal)

1 – Délibération à la suite du retrait de délégation

Délibération n°1171-09-2022

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'elle a retiré à M. Reine, 2^{ème} adjoint, ses délégations.

De ce fait, Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (art. L 2122-18 du CGCT). Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Dans ces conditions, les conseils municipaux qui doivent se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions le font selon les modalités générales prévues à l'article L2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public. Le maire comme l'adjoint concerné peuvent participer à ce vote

Si l'adjoint n'est ni maintenu, ni remplacé, le conseil devra également délibérer pour réduire le nombre des adjoints (art. L 2122-2 du CGCT).

Remplacement éventuel de l'adjoint. Le conseil municipal pourra décider, soit de réduire le nombre de postes d'adjoints, soit de pourvoir le siège de l'adjoint devenu vacant, par l'élection, au scrutin secret, d'un nouvel adjoint. Dans ce cas, le conseil peut décider préalablement, par délibération, que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Si le conseil décide de pourvoir le siège d'un seul adjoint devenu vacant, il peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables (art. L 2122-8), sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} septembre 2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 1^{er} septembre 2022 par Madame le maire de la délégation consentie à Monsieur Fabien REINE, 2^{ème} adjoint au maire par arrêté du 06/05/2021 dans les domaines : finances de la commune, la communication, l'environnement, et les affaires du cimetière.

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Fabien REINE dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins : 8

Résultats : 2 VOIX POUR, 6 BULLETINS BLANCS

Nombre suffrages exprimés 2

Au vu des résultats du vote ci-dessus, Monsieur REINE Fabien n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Un nouveau tableau du conseil municipal sera établi en conséquence.

2 – Maison des Associations tarifs 2022-2023

Délibération n°1172-09-2022

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de voter un tarif « vin d'honneur » pour la maison des associations.

Madame le Maire propose le tarif suivant, à compter du 01/09/2022 :

50 € pour 2 heures (résidents et non-résidents confondus)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le tarif « Vin d'honneur » pour la maison des associations à hauteur de 50 €, pour deux heures, à compter du 01/09/2022.

3 – Assainissement – Tarifs 2023

Délibération n°1173-09-2022

Vu l'article L.2224-12-4 du CGCT,

Vu l'arrêté du 06 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé,

Le Conseil municipal vote les tarifs 2023 relatifs à l'Assainissement comme suit :

- Terme fixe (abonnement annuel) : 40.00 €
- Prix du m³ : **1.70 €/m³**

La délibération sera transmise à la SAUR pour application des tarifs au 01/01/2023

4) Logements communaux : revalorisation des loyers selon INDICE INSEE

Délibération n°174-09-2022

Madame le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les loyers des logements communaux (dernière revalorisation septembre 2020, délibération n°1075-09-2020)

Afin de pouvoir revaloriser les loyers des logements communaux, il convient de se référer à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'INSEE. L'augmentation annuelle du loyer ne peut pas être supérieure à la variation de l'Indice de Référence des loyers (IRL) publié chaque trimestre.

La révision annuelle se calcule selon la méthode suivante :

Loyer hors charge x IRL applicable à la date de révision

IRL applicable à la dernière date de révision (IRL année N-1)

En se basant sur le dernier IRL publié par l'INSEE le 16/07/2020 (IRL 2nd trimestre 2020), la révision des loyers peut se faire comme suit :

Logement **L12** (12 Rue de l'Ancien Presbytère) : le loyer passe de 320.67 € à **331.80 € + 10.00 €** (charges/maintenance du chauffage) = **341.80 €**.

Logement **L10** (10 rue de l'Ancien Presbytère) : le loyer passe de 402.62 € à **417.12 € + 10.00 €** (charges/maintenance chauffage) = **427.12 €**.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser les loyers des logements communaux comme ci-dessus mentionnés à compter du 01/10/2022.

Il charge Madame le Maire d'en aviser les locataires.

5) Département : demande de subvention (aide aux petites communes – FAPO3)

Délibération n°175-09-2022

Madame le Maire fait part au conseil municipal la nécessité d'acheter une armoire réfrigérée pour la Maison de la Fontaine. Des devis ont été demandés.

Achat armoire réfrigérée pour la Maison de la Fontaine (devis – 600 L, blanc, froid positif)

Fournisseur	Contenance	Armoire réfrigérée	Armoire réfrigérée vitrée
Henri Julien	600 L / 570 L	995.00 € HT	1140.00 € HT
Henri Julien	Suppl. grilles	24.00 € H.T.	
Climat cuisine (armoire INOX))	600 L	1400.00 € HT	3126.31 € HT
GASTRO PRO	600 L	1692.31 € HT	2137.81 € HT

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, retient le devis de HENRI JULIEN pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée d'un montant de 995.00 H.T. avec 2 grilles supplémentaires (48 € HT), soit un total de 1043.00 € H.T.

Le Conseil municipal sollicite auprès du Département une subvention dans le cadre de l'aide aux petites communes (FAPO) pour l'acquisition d'une armoire réfrigérée, pour un montant de 1043 € H.T. Il charge Madame le Maire d'établir le dossier correspondant et signer tout document relatif à cette acquisition.

1/AD - Devis toiture – 4 rue de l'église.

Madame le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus pour la toiture du bien sis 4 rue de l'Eglise.

Entreprise COSTE pour 31 933.66 €

Entreprise Danchot pour 29 840.66 €

L'entreprise COSTE sera contactée concernant la TVA.

Le devis de l'entreprise AUGER est en attente.

Ce point sera rediscuté ultérieurement.

Il faut vérifier s'il est plus judicieux de reprendre le contrat électricité maintenant ou plus tard.

Les relevés de compteurs seront effectués jeudi 15/09 avec l'agence avant la signature le jour même chez Me Dubois.

2/AD –Objectifs MARES

Madame le Maire vous a transmis le 1^{er} septembre par mail le rapport de l'association Loiret Nature Environnement sur leurs inventaires de notre mare des Tilleuls.

Comme préconisé, il conviendrait de réaliser un chantier participatif pour créer une zone favorable aux amphibiens.

Afin de conserver les activités de pêche, tout en améliorant les conditions pour les amphibiens, un bout de berge peut être aménagé. Il s'agit d'ouvrir la berge sur quelques mètres carrés sur une profondeur au-dessus du plus bas niveau d'eau de la mare.

3/AD – INSEE résultats provisoires du recensement

Madame le Maire informe le conseil municipal des résultats provisoires du recensement 2022. Les populations légales issues des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2017 à 2022 seront publiées par décret pour toutes les communes fin 2022.

4/ AD – Repas des anciens / colis de fin d'année

Date en décembre pour le repas des anciens (traiteur ?)

Reconduit-on les colis des anciens ? au Pressoir du Gâtinais ?

Le sujet sera rediscuté au prochain conseil municipal

5/ AD – Chèques CADHOC

Reconduit-on les chèques CADHOC pour les enfants 0-3 ans (une dizaine) ?

Pourparlers d'un éventuel spectacle en remplacement des chèques cadhoc

6/ AD – Bulletin municipal

La commission communication se réunira pour l'élaboration du prochain bulletin municipal.

Pour information :

- C. Remenant a présenté un devis pour l'achat de plantes au niveau de la Maison de la Fontaine. Le devis sera complété par une toile de paillage pour discussion au prochain conseil.
- La prochaine séance « du cinéma dans mon village » aura lieu le jeudi 15 septembre
- Organisation d'un barbecue XXL par l'association Le Trait D'union dimanche 18 septembre
- Virades de l'espoir : dimanche 25 septembre

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 h 10 heures.


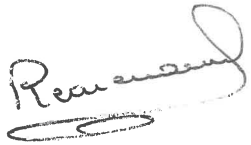
Le Maire,

le Secrétaire de Séance,



Rappel des Membres présents CM du 14/09/2022 :

Signatures :

DE WILDE Francine 	RIGLET Bernard	REINE Fabien Absent	FAISY Christophe
JOUHANNAU Alexa	SCHAAP Vincent	LAGRANGE Sébastien Excusé Bon pour pouvoir à Vincent SCHAAP	REMENANT Christine 
LEBAILLY Philippe			

